

Comité syndical

Compte-rendu de réunion



Réunion du 12 juillet 2013, à la Maison du Parc, à Chevreuse

Suite à la réunion du Comité du 08 juillet 2013, qui n'a pu délibérer, faute de quorum

Étaient présents :

Avec voix délibérative

- M. POUPART Bonnelles
- M. CARDINAUD CC Cœur d'Yvelines
- M. ALLES Longvilliers
- Mme JOYEUX Sonchamp

Ainsi que :

Pour le PNR : Mme MANOUVRIER, M. PAQUIER

Absents excusés :

- M. SCHOETTL CCPL
- M. BONNEAU Conseil Général de l'Essonne
- Mme ROBILLARD Conseil Général de l'Essonne
- M. PLANCHENAULT Conseil Général des Yvelines
- Mme PECRESSE Conseil régional d'Ile-de-France
- M. BOURNAT Gif-sur-Yvette
- Mme FUKS Poigny la Forêt

- M. HUOT Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne
- M. JAMES Office National des Forêts

Pouvoirs :

- Pouvoir de Mme PECRESSE à M. POUPART

Monsieur POUPART accueille les participants et rappelle que l'ordre du jour est le même que celui du Comité syndical du 08 juillet 2013, lequel n'a pu délibérer car le quorum n'était pas réuni. Il porte sur les mêmes dossiers que ceux examinés à cette date.

Le compte-rendu qui suit est celui du Comité syndical qui s'est tenu le 8 juillet dernier.

1. Approbation du compte-rendu du Comité du 26 mars 2013.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Faute d'un quorum suffisant le comité syndical est reconvoqué le 12 juillet à 10h. Guy POUPART, premier vice-président présidera les deux instances, du bureau et du comité.

2. Modification du tableau des effectifs.

Le Comité syndical du Parc approuve les modifications suivantes du tableau des effectifs :

- Modification du poste de « chargé d'études éco-citoyenneté et événementiel », rédacteur territorial non titulaire, article 3-1 de la loi 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée, en poste de « chargé d'études éco-citoyenneté et événementiel », attaché territorial non titulaire, article 3-3 de la loi 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée,

- Création d'un poste « emploi temporaire » catégorie B et suppression d'un poste « emploi temporaire » catégorie A.

La procédure de titularisation annoncée dans la synthèse accompagnant la convocation est retirée.

3. Convention avec le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative à l'organisation des Sélections professionnelles.

Le Comité syndical du Parc a voté le 26 mars 2013 le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012. Ce programme prévoit l'organisation en interne des sessions de sélection professionnelle pour les grades et pour le nombre d'emplois ouverts. Ainsi que la loi le dispose, le jury chargé d'auditionner les candidats doit être présidé par une personnalité extérieure au Parc, désigné par le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. Les deux autres membres du jury seront un élu du Parc et un agent, tous deux désignés par un arrêté du Président du Parc.

Le Comité valide donc à l'unanimité la convention de participation du CIG à ces sélections professionnelles, laquelle détermine le rôle du CIG et du Parc et pose les conditions de la prise en charge des frais engagés par le Président du jury désigné par le CIG.

4. Rémunération des heures supplémentaires effectuées par l'équipe technique du Parc pendant le Congrès des Parcs 2013.

Le Congrès des Parcs va mobiliser, du 02 au 04 octobre 2013, l'équipe technique du Parc au-delà du temps normal de travail (de 9h00 à 18h00). Considérant la nécessité d'indemniser les agents du Parc en raison de ce surcroît d'activité, il est donc proposé au Comité syndical de décider que les heures travaillées lors du Congrès des Parcs, du 02 octobre 2013 au 04 octobre 2013 inclus, non comprises sur les horaires de travail définis dans le protocole ARTT, seront indemnisées au titre des travaux supplémentaires, que les heures de présence imposées sur le site du Congrès des Parc seront indemnisées sous forme de récupération. L'indemnisation pour les heures travaillées tiendra également compte des heures nocturnes.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

5. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SIAEHBVR pour la DIG du plan de gestion des rivières du bassin versant de la Rémarde amont.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde (SIAEBVR) et le PNRHVC entretiennent depuis 2003 des relations de partenariat très étroites (conseil, accompagnement technique et scientifique par le Parc). Aujourd'hui, le syndicat souhaite que le même travail réalisé pour le compte des communes de l'Yvette amont depuis 2007, soit assuré par le Parc pour la Rémarde et ses affluents, via un conventionnement avec le SIAEBVR.

Le Comité syndical autorise à l'unanimité son Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIAEBVR.

Cette convention prévoit les modalités suivantes : l'élaboration en régie et le portage direct d'un plan de gestion quinquennal 2013-2018 d'entretien des rivières sous déclaration d'intérêt général, le repérage des travaux nécessaires chaque année et la rédaction des marchés publics correspondant, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis, le suivi des travaux.

M. LESTIEN souligne la difficulté présente des communes à se repérer parmi les multiples acteurs de la politique de l'eau à l'échelle locale. Il est vrai que l'AESN de l'Eau a imposé très récemment un seul animateur de contrat de bassin pour l'Orge Amont en désignant le SIBSO, ce qui marginalise le SIAEBVR, conseillé par ailleurs par le Parc naturel. De son côté, le syndicat mixte du parc tente de s'adapter à cette nouvelle configuration institutionnelle. Il continuera d'assurer l'entretien courant et la passation des marchés pour l'entretien des rivières de l'Yvette et bientôt de la Rémarde.

6. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Milon-la-Chapelle au profit du Parc pour les travaux de restauration écologique des prairies humides du Vivier.

La Parc a voté au Budget primitif 2013 une opération de gestion pastorale de la prairie humide du Vivier à Milon-la-Chapelle (n° 781), afin de la faire bénéficier du dispositif de restauration et aménagements, des prairies humides sensibles ainsi qu'une mare au site du Vivier (1.36 Ha). La Commune de Milon-la-Chapelle a acquis le site en 2011 pour ensuite en confier la gestion au Parc.

Un projet de réhabilitation de la mare (900 m²) ainsi que de restauration de la prairie a été élaboré par la mission Nature/Environnement du Parc qui prévoit :

- la restauration d'un volume d'eau d'environ 800 m³ ;
- une gestion sur 0.8 Ha par pâturage équin mais également une gestion mécanique par fauchage/broyage sur 0.4 Ha.

Bien que de faible surface, cette petite entité prairiale située en aval de la vallée du Rhodon constitue une zone relais importante de la trame verte pour l'échange fonctionnel de populations d'espèces des zones humides.

Afin de mettre en œuvre ce projet, le Comité syndical :

- valide une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage d'une durée de 20 ans pour la restauration, l'aménagement et la gestion écologique du site communal du Vivier pour une surface pâturable de 0.8 Ha et une surface fauchable/broyable de 0.4 HA ;
- sollicite le financement de l'AESN (taux de 80%) pour un montant estimatif des travaux de 50 000 € H.T., pour la restauration écologique du site en vue d'une gestion par pâturage extensif ;
- engage les procédures de passation des marchés, toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux ;
- engage l'ensemble des démarches partenariales nécessaires pour assurer l'exploitation agropastorale extensive des prairies (contractualisation avec des éleveurs ou des propriétaires d'animaux rustiques).

7. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Mairie de La Celle les Bordes pour la restauration, l'aménagement et la gestion écologique des prés communaux des Enclaves.

La Parc a voté au Budget primitif 2013 une opération de gestion pastorale du Pré des Enclaves à La Celle-les-Bordes (n°783), afin de faire bénéficier du dispositif de restauration et aménagements des prairies humides sensibles, le site du pré des Enclaves (3,3 Ha) à La Celle-les-Bordes. Avec l'aide financière de l'AESN, la commune vient de compléter la maîtrise foncière du site en vue de pouvoir disposer d'une unité de gestion fonctionnelle et d'en déléguer la gestion au PNR.

Un projet de réhabilitation a été élaboré par la mission Nature/Environnement du Parc qui prévoit une gestion sur 2,3 Ha par pâturage mixte bovin/équin. Bien que de faible surface, cette petite entité prairiale située vers l'amont de la vallée de la Celle constitue un maillon important de la trame verte permettant la liaison entre les bassins versants de l'Yvette et de la Rémarde (échange fonctionnel de populations d'espèces de zones humides).

Afin de mettre en œuvre ce projet, le Comité syndical :

- valide une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage d'une durée de 20 ans pour la restauration, l'aménagement et la gestion écologique des prés communaux des Enclaves pour une surface pâturable de 2,3 hectares ;
- sollicite le financement de l'AESN (taux de 80%) pour un montant estimatif des travaux de 60 000 € H.T., pour la restauration écologique du site en vue d'une gestion par pâturage extensif ;
- engage les procédures de passation des marchés, toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux ;
- engage l'ensemble des démarches partenariales nécessaires pour assurer l'exploitation agropastorale extensive des prairies (contractualisation avec des éleveurs ou des propriétaires d'animaux rustiques).

8. Convention de partenariat avec le Comité régional du Tourisme d'Ile-de-France.

Le PNR a sollicité le CRT dans le cadre de la restauration du Petit Moulin à Cernay la Ville (site des Vaux de Cernay), propriété du Conseil général des Yvelines et occupé par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Cet équipement comprendra plusieurs espaces : un lieu d'accueil et d'information touristique, un espace librairie, une boutique, un espace pédagogique, un espace de visites.

A ce titre, le CRT propose une mission de suivi et d'accompagnement du PNR sur la thématique de l'accessibilité dans le Petit Moulin de Cernay-la-Ville. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'accessibilité et d'accueil du plus grand nombre. D'une manière générale, le CRT s'engage à avoir un rôle de facilitateur et d'information et mettra à disposition de l'équipe projet du PNR, son réseau, ses connaissances en matière d'accessibilité aux personnes à besoins spécifiques lié au secteur touristique. Le CRT, qui a notamment pour mission d'améliorer la qualité de l'accueil de la destination Paris Ile-de-France, accompagne les professionnels du tourisme franciliens dans leurs démarches de mise en accessibilité dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et la qualité des services pour une accessibilité réelle, globale et cohérente.

Le PNR s'engage à :

- Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions liées à l'accessibilité, en veillant à traduire la « qualité d'usage accessibilité » dans le processus.
- Communiquer au CRT les informations nécessaires à l'organisation de sa mission dans des délais raisonnables ainsi que toute information d'ordre général et technique qui peuvent impacter l'accessibilité.
- Prioriser les formations conçues par le CRT pour les professionnels du tourisme franciliens.
- Insérer le logo du « Nouveau Paris Ile-de-France » dans les supports de communication liés au projet avec la mention « avec l'accompagnement du Comité régional du tourisme Paris Ile-de-France »

- Autoriser le CRT à la réalisation d'un reportage photographique de son établissement, dans le cadre de la promotion de la destination touristique Paris Ile-de-France et à l'accompagnement des professionnels à l'amélioration de la qualité de l'accueil.

Les photographies réalisées pourront être utilisées :

- sur tous les supports de communication du CRT on-line (www.nouveau-paris-idf.com, réseaux sociaux <http://www.facebook.com/paristourisme> et autres sites du CRT) ;
- sur supports offline (notamment sur les publications papier du CRT tels que guides, journaux, magazines, dépliants, plaquettes, catalogues, brochures, etc. et sur les publications presse réalisées par le CRT ou par des tiers, à la demande du CRT), également sur ses écrans TV se trouvant sur les points information tourisme ;
- et diffusées aux professionnels du tourisme, et la presse, via la photothèque du CRT accessible à l'adresse « <http://photo.nouveau-paris-idf.com> » ou à toute adresse qui lui succéderait.

Le Comité syndical du Parc approuve ce partenariat à l'unanimité.

9. Convention-cadre de partenariat avec l'EPFY.

Dans le cadre de la Charte 2011-2023, le Parc s'est engagé à mettre en place une stratégie visant la diversification de l'offre de logements sur l'ensemble de son territoire. La démarche vise notamment à accompagner les communes dans le montage et le suivi des opérations d'urbanisme, de construction ou de réhabilitation pour l'intégration de logements collectifs et locatifs, dans les tissus existants. Il est également prévu une coopération avec les Etablissements Publics Fonciers.

L'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) est un opérateur public qui a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités locales par une action foncière en amont : suite à un conventionnement avec les communes, il négocie, acquiert et porte le foncier nécessaire aux projets. Il met également à disposition toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il prend en charge et accompagne les communes dans la réalisation des études pré-opérationnelles des projets : des études de réceptivité jusqu'aux consultations aménageurs /promoteurs/bailleurs.

Le Parc et l'EPFY souhaitent donc s'associer afin de mettre en œuvre une stratégie commune, matérialisée par un protocole d'accord. Ce protocole d'accord entre l'EPFY et le Parc définit :

- Les modalités de travail collaboratif entre les deux organismes pour atteindre un objectif de développement groupé d'opérations de logements aidés sur plusieurs communes du Parc de la Haute Vallée de Chevreuse.
- Le principe des interventions de l'EPFY dans le but d'accompagner les communes du Parc ainsi que la structure du Parc par la mise en place d'une démarche d'anticipation et d'action foncière sur des secteurs d'intervention potentiels qui seront définis selon les conditions ci-après.
- Les engagements que prennent le Parc et l'EPFY pour la définition et l'encadrement des études qui seront menées.
- Les modalités de suivi, de modification et résiliation du protocole d'accord.
- La gouvernance du protocole d'accord, par la mise en place d'un comité de pilotage avec les Communes, l'EPFY et le Parc et par la tenue d'un comité technique dédié, constitué d'élus et de techniciens du Parc, de représentants de l'EPFY ainsi que des partenaires locaux du logement.

De façon opérationnelle, le projet se développera en plusieurs étapes :

1. Le recensement foncier réalisé par le Parc des potentialités du territoire
2. L'étude de ces potentialités avec l'EPFY et la validation de périmètres effectifs (critères de cohérence géographique et de première faisabilité financière)

3. Le conventionnement en direct de certaines collectivités concernées avec l'EPFY pour préparer une action foncière (modalités à définir avec les collectivités concernées). Le protocole d'accord Parc-EPFY sera annexé aux conventions signées dans le cadre des opérations mutualisées.
4. Les études pré opérationnelles : géomètre, sols, études urbaines, paysage...
5. L'organisation d'une consultation d'opérateurs groupés

Le Comité syndical du Parc approuve ce partenariat à l'unanimité. Il donne suite aux Assises du Logement qui se sont tenues en mars 2013 à Châteaufort à l'initiative du Parc naturel.

Madame GIOBELLINA souhaite savoir si la CCPFY va contractualiser avec l'EPFY. Ce sera probablement le cas lorsqu'il aura été décidé d'une OPAH intercommunale qui est mise à l'étude. M. VANDEWALLE informe également les membres du Comité syndical de la possible fusion de l'EPFY avec l'EPF de l'Ile-de-France qui intervient sur les autres départements.

Monsieur Guy BONNEAU ancien président de l'EPF-IDF précise que celui-ci est déjà intervenu à la demande des communes sur des PLH.

Le président du Parc souhaite compléter la présentation de ce partenariat par une information au Comité syndical relative aux difficultés d'application de la loi SRU renforcée dans 10 communes du Parc dont 6 petites communes de la CCPFY dépassant de peu les 1500 habitants. Ces six dernières communes sont désormais contraintes de réaliser des programmes de logements sociaux très rapidement afin d'atteindre le pourcentage de 25% à l'horizon 2025. Cette contrainte est récente pour les communes qui ont rejoint la communauté de communes de Rambouillet, elles n'étaient pas assujetties jusqu'à présent.

La faisabilité d'un tel rattrapage est très faible en raison de la difficulté de trouver des bailleurs sociaux qui s'engagent en milieu rural sur de petites opérations. D'autre part des communes parfois très bien desservies et visées par le SDRIF comme devant être très contributrices en termes de logements sociaux ne sont pas concernées, car la déclinaison territoriale de la loi SRU renforcée n'a pas été étudiée précisément en Ile-de-France ce qui conduit à des déséquilibres territoriaux contraires à la prospective du SDRIF et du Plan de Parc.

M. VANDEWALLE informe les membres du Comité que son courrier adressé à Mme DUFLOT est resté sans réponse, de même que celle signée par les 6 maires directement concernés. Il envisage une manifestation d'élus à la rentrée de septembre 2013.

10. Convention-cadre de partenariat avec l'Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay (ATEPS) 2013/2015.

Le Parc et l'Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay (ATEPS) souhaitent s'associer afin de promouvoir un mode de développement durable permettant d'assurer une croissance économique, au bénéfice du progrès social et dans le respect des grands équilibres environnementaux des communes composant le Parc naturel régional de Haute Vallée de Chevreuse.

Pour les communes Yvelinoises du Parc, un partenariat existe avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines, permettant notamment à ces communes de bénéficier de conseils en énergie partagés. Désormais, grâce au partenariat avec l'ATEPS, de nouvelles communes de l'Essonne pourront elles aussi bénéficier du même dispositif selon le guide des aides.

De plus, le Parc et l'ATEPS diffuseront mutuellement leur communication événementielle et courante à travers leur site internet, les Newsletters et autres outils de communication respectifs. Afin d'atteindre au mieux les résultats attendus pour certains des thèmes de coopération, l'ATEPS et le Parc rechercheront, dans la mesure du possible, une complémentarité par rapport à l'action publique d'autres collectivités.

L'adhésion du Parc à l'ATEPS est de 200 € par an.

Le Comité syndical approuve cette convention-cadre à l'unanimité.

11. Demande de subvention à l'AESN pour des missions de maîtrise d'œuvre opérationnelle des travaux de restauration de la continuité écologique de l'Yvette à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Le Parc porte la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de restauration de la continuité de l'Yvette à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, du centre-ville au pont de la rue de Vaugien. Cette opération est liée au dévoiement du collecteur intercommunal d'eaux usées conduit par le SIAHVY. Des missions de maîtrise d'œuvre sont nécessaires, en particulier : de géotechnique et d'hydrogéomorphologie pour déterminer le tracé du cours de l'Yvette à replacer dans le fond de vallée ; de topographie ; de calculs hydrauliques pour dimensionner les ouvrages utiles.

Il est donc demandé au Comité syndical d'autoriser par délibération son Président à demander une aide financière de 80% à l'AESN. Le budget correspondant a été voté en 2010. L'opération est toujours valide.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

12. Demande de subvention à l'AESN pour des missions de maîtrise d'œuvre opérationnelle des travaux de restauration de la continuité écologique de la Mérantaise à Ors, commune de Châteaufort.

Le Parc porte la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de restauration de la continuité de la Mérantaise à Châteaufort au niveau du moulin d'Ors. L'obstacle que constitue la chute d'eau à l'aval du pont d'accès au moulin est en effet un ouvrage dit « Grenelle », inscrit au Référentiel d'Ouvrages à Effacer (ROE), et sur une rivière dont les obstacles doivent être traités de par son classement en liste 2. Des missions de maîtrise d'œuvre sont nécessaires, en particulier : de géotechnique pour conforter le pont d'accès au moulin ; de topographie.

Il est donc demandé au Comité syndical d'autoriser par délibération son Président à demander une aide financière de 80% à l'AESN.

Madame GIOBELLINA s'interroge sur la question de la tenue d'enquêtes publiques pour les deux chantiers envisagés de restauration écologique de la Mérantaise et de l'Aulne, elle auront bien lieu.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

13. Demande de subvention à l'AESN pour des missions de maîtrise d'œuvre opérationnelle des travaux de restauration de la continuité écologique de l'Aulne à Bullion.

Le Parc porte la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de restauration de la continuité de l'Aulne à Bullion au niveau du moulin Béchereau. L'obstacle que constitue la chute d'eau au niveau du moulin est en effet un ouvrage inscrit au Référentiel d'Ouvrages à Effacer (ROE), et sur une rivière dont les obstacles doivent être traités de par son classement en liste 2. Des missions de maîtrise d'œuvre sont nécessaires, en particulier : d'hydrogéomorphologie pour déterminer le tracé du cours replacé dans son fond de vallée ; topographie ; hydraulique pour dimensionner les ouvrages.

Il est donc demandé au Comité syndical d'autoriser par délibération son Président à demander une aide financière de 80% à l'AESN.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

- Présentation du projet d'aménagement du Petit Moulin des Vaux de Cernay par Mariannick DUMAZEAU, chargée de mission tourisme (voir PPT à télécharger sur le site du Parc). Les membres du comité syndical sont informés du lancement d'une souscription sous l'égide de la Fondation du Patrimoine. Cette présentation est complétée par Anne LE LAGADEC, s'agissant de l'ensemble du site des étangs de Cernay et des multiples dimensions de la requalification envisagée (cheminements, reconnexion aux autres points d'intérêt, abbaye, sentier pédagogique de la carrière des Maréchaux, village de Cernay) réouverture du paysage, parkings, préservation de la biodiversité...
- Résultats des éco-défis et des éco-trophées 2013 (cf. Notes jointes). Des petits films sur les lauréats sont projetés.
- Recensement de référents communaux dans le cadre des dispositifs d'aides (ANAH, Région et Départements) pour la rénovation thermique des habitations. Il est demandé aux communes de bien veiller à désigner un référent pour accompagner l'action volontariste du Parc sur ces différents dispositifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

- | | |
|-----------------|----------------------------------|
| • M. GALLOIS | Auffargis |
| • M. POUPART | Bonnelles |
| • Mme LAWRENCE | Boullay-les-Troux |
| • M. BOUCHET | CC des Etangs |
| • M. LERISSON | Châteaufort |
| • M. MONTEGUT | Choisel |
| • M. BELLICAUD | Clairefontaine-en-Yvelines |
| • M. BONNEAU | Conseil Général de l'Essonne |
| • Mme AUBERT | Conseil Général des Yvelines |
| • M. VANDEWALLE | Conseil Général des Yvelines |
| • Mme BONZANI | Conseil régional d'Ile-de-France |
| • M. FISCHER | Conseil régional d'Ile-de-France |
| • M. ARTORE | Courson-Monteloup |
| • M. DE WINTER | Dampierre-en-Yvelines |
| • M. DESSAUX | Forges-les-Bains |
| • M. BOURNAT | Gif sur Yvette |
| • M. DOUBROFF | Hermeray |
| • Mme FIANI | La Celle-les-Bordes |
| • M. ALLIRAND | La Queue-lez-Yvelines |
| • Mme AUBERT | Le Mesnil-Saint-Denis |
| • M. GUILBERT | Les Essarts-le-Roi |
| • M. BESCO | Magny-les-Hameaux |
| • M. LEBAR | Mareil-le-Guyon |
| • M. COLOMBI | Méré |
| • M. HAMON | Milon-la-Chapelle |
| • M. DUBOIS | Poigny la Forêt |
| • M. FRONTERA | Saint Jean de Beauregard |
| • Mme GOSSARE | Saint Forget |
| • M. GUEGUEN | Saint Lambert des Bois |
| • M. MARIE | Saint Léger en Yvelines |
| • M. SAUTIERE | Saint Rémy lès Chevreuse |
| • M. AMOSSE | Vieille-Eglise-en-Yvelines |

Ainsi que :

M. FEYT, Mme VON EUW, M. MAC GRATH, Mme AUBERT, Mme GIOBELLINA, Mme LECUYER.
PNR : Mmes LE LAGADEC, MANOUVRIER, M. PAQUIER.

Absents excusés :

- | | |
|-------------------|------------------------------|
| • M. SCHOETTL | CCPL |
| • M. GENOT | Chevreuse |
| • Mme ROBILLARD | Conseil Général de l'Essonne |
| • M. PLANCHENAULT | Conseil Général des Yvelines |
| • Mme ROQUELLE | Jouars-Pontchartrain |

- M. RESCOUSSINES Méré
- M. PELLETIER Milon la chapelle
- Mme GUERLAIN Montfort-l'Amaury

Pouvoirs :

- Pouvoir de Mme PECRESSE à M. VANDEWALLE
- Pouvoir de Mme ROQUELLE à M. GALLOIS
- Pouvoir de Mme ROBILLARD à M. BONNEAU
- Pouvoir de M. SCHOETTL à M. POUPART